

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le Règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Amundi MSCI ACWI SRI PAB UCITS ETF DR

Identifiant d'entité juridique :
213800Z8IR8HBCMUMY80

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%



Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___%



Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



ayant un objectif social



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales en répondant notamment aux normes minimales des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») en vertu du Règlement (UE) 2019/2089 modifiant le Règlement (UE) 2016/1011. La loi propose la définition de normes minimales pour la méthodologie des Indices de référence alignés sur l'Accord de Paris (« IRAAP ») qui seraient alignés sur les objectifs de l'Accord de Paris. La méthodologie de l'Indice s'aligne sur certains critères tels que :

- Une réduction minimale de 50 % de l'intensité des gaz à effet de serre (GES) par rapport à l'Indice parent.
- Un taux minimum d'autodécarbonisation de l'intensité des émissions de GES conformément à la trajectoire impliquée par le scénario le plus ambitieux du Groupe

d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), à savoir 1,5 °C, ce qui équivaut à une réduction de l'intensité des GES d'au moins 7 % en moyenne par an.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

L'intensité moyenne pondérée en gaz à effet de serre (GES) (la « WACI ») est utilisée pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier.

La WACI est la moyenne pondérée des émissions de gaz à effet de serre (GES) des composants de l'Indice (exprimées en tCO₂) divisée par la valeur de l'entreprise, y compris les liquidités.

Les émissions de GES sont divisées en émissions de Scope 1, de Scope 2 et de Scope 3.

- Émissions de Scope 1 : celles provenant de sources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Émissions de Scope 2 : celles causées par la production d'électricité achetée par l'entreprise.
- Émissions de Scope 3 : toutes les autres émissions indirectes qui se produisent dans la chaîne de valeur d'une entreprise.

De manière plus précise, le MSCI ACWI SRI Filtered PAB Index est construit en appliquant une combinaison de valeurs et d'exclusions basées sur le changement climatique et un processus de sélection best-in-class aux sociétés du MSCI ACWI Index (l'« Indice Parent ») en respectant les exigences des IRAAP, conformément au Règlement Benchmark..

Les premiers titres exclus sont ceux des sociétés impliquées dans des activités commerciales que MSCI ESG Research* détermine comme comprenant le Nucléaire, le Tabac, l'Alcool, les Jeux de hasard, les Armes controversées, les Armes conventionnelles, les Armes à feu civiles, le Pétrole et le gaz, le Charbon thermique, les Réserves de combustibles fossiles, les Organismes génétiquement modifiés (OGM) et les Divertissements pour adultes.

Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à A et un score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à 4 pour être éligibles.

- les sociétés qui entrent actuellement dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG Rating équivalente ou supérieure à BB et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à 1 pour rester éligibles.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'Indice parent. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG, comme déterminé par référence aux critères décrits ci-dessous, et représentant 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :

- Notation ESG MSCI Rating**,

- ESG Trend**** (tendances ESG positives préférées aux tendances neutres et tendances ESG neutres préférées aux tendances négatives),
- adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux autres),
- scores ESG ajustés au secteur et – diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation afin de respecter les contraintes suivantes :

- Conformité aux exigences minimales des IRAAP en matière de réduction de l'empreinte carbone
 - réduction de l'empreinte carbone de 50 % par rapport à l'Indice parent
 - réduction annuelle de l'empreinte carbone de 7 %
- allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » aussi élevée que celle de l'Indice parent.

Les secteurs à impact climatique élevé comprennent l'agriculture, la sylviculture, la pêche, l'exploitation minière, l'industrie manufacturière, l'électricité, le gaz, l'eau, la gestion des déchets, le bâtiment, le commerce de gros, le commerce de détail, le transport et l'immobilier.

La pondération de chaque titre de l'Indice est déterminée par le processus d'optimisation de manière à respecter les contraintes susmentionnées et est plafonnée à 5 %.

Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l'Indice disponible sur msci.com. **MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance, veuillez consulter msci.com pour obtenir de plus amples informations. *MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l'impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif, veuillez consulter msci.com pour obtenir de plus amples informations. ****ESG Trend correspond au dernier changement de notation ESG des 12 mois précédents. Un titre sans changement de notation ESG au cours des 12 derniers mois aura une tendance ESG neutre.*

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**

Les objectifs des investissements durables sont d'investir dans des sociétés bénéficiaires des investissements qui cherchent à répondre à deux critères :

- 1) suivre les bonnes pratiques environnementales et sociales ; et
- 2) éviter de fabriquer des produits ou de fournir des services qui nuisent à l'environnement et à la société.

Pour que la société bénéficiaire d'investissement soit réputée contribuer à l'objectif ci-dessus, elle doit être la « meilleure » de son secteur d'activité pour au moins l'un de ses facteurs environnementaux ou sociaux importants.

La définition de « meilleure » repose sur la méthodologie ESG propriétaire d'Amundi qui vise à mesurer la performance ESG d'une société bénéficiaire d'investissement. Pour être considérée comme la « meilleure », une société bénéficiaire d'investissement doit obtenir la meilleure note parmi les trois plus élevées (A, B ou C, sur une échelle de notation allant de A à G) au sein de son secteur, pour au moins un facteur environnemental ou social majeur. Les facteurs environnementaux et sociaux majeurs sont identifiés au niveau sectoriel. L'identification des facteurs majeurs est basée sur le cadre d'analyse ESG d'Amundi qui combine des données extra-financières et une analyse qualitative des thèmes sectoriels et de durabilité associés. Les facteurs identifiés comme majeurs représentent plus de 10 % du score ESG global. Par exemple pour le secteur de l'énergie, les facteurs majeurs sont les suivants : émissions et énergie, biodiversité et pollution, santé et sécurité, communautés locales et droits de l'homme. Pour un aperçu plus complet des secteurs et des facteurs, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu

Pour contribuer aux objectifs ci-dessus, la société bénéficiaire d'investissement ne doit pas avoir d'exposition significative aux activités (par ex. tabac, armes, jeux de hasard, charbon, aviation, production de viande, fabrication d'engrais et de pesticides, production de plastique à usage unique) incompatibles avec ces critères.

Le caractère durable d'un investissement est évalué au niveau de la société bénéficiaire d'investissement.

En appliquant la définition d'Investissement durable d'Amundi décrite ci-dessus aux composants de l'Indice de ce Produit ETF géré passivement, Amundi a déterminé que ce Produit a la proportion minimale d'investissements durables mentionnée à la page 1 ci-dessus. Cependant, veuillez noter que la définition de l'Investissement durable d'Amundi n'est pas mise en œuvre au niveau de la méthodologie de l'Indice.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociétales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Pour s'assurer que les investissements durables ne causent pas de préjudice important (« Do no significant harm », « DNSH »), Amundi utilise deux filtres :

Le premier filtre de test DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données fiables (par ex. Intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements) via une combinaison d'indicateurs (par ex. : intensité carbone) et des seuils ou règles spécifiques (par ex. : que l'intensité carbone de l'entreprise détenue ne soit pas dans le dernier décile du secteur).

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

Au-delà des facteurs de durabilité spécifiques couverts par le premier filtre, Amundi a défini un second filtre, qui ne tient pas compte des indicateurs obligatoires de Principales incidences négatives ci-dessus, afin de vérifier que la société n'a pas de mauvaises performances

environnementales ou sociales globales par rapport aux autres sociétés de son secteur, ce qui correspond à un score environnemental ou social supérieur ou égal à E selon la notation ESG d'Amundi.

– *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Comme détaillé ci-dessus, les indicateurs des incidences négatives sont pris en compte dans le premier filtre DNSH (do not significant harm) :

Le premier filtre DNSH repose sur le contrôle des indicateurs obligatoires des Principales incidences négatives de l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS lorsqu'il existe des données rigoureuses via la combinaison des indicateurs et des seuils ou règles spécifiques suivants :

- une intensité en CO2 qui n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres entreprises du secteur (ne s'applique qu'aux secteurs à forte intensité), et
- un Conseil d'administration dont le niveau de diversité n'appartient pas au dernier décile par rapport aux autres sociétés du secteur, et
- ne pas faire l'objet de controverse relative aux conditions de travail et aux droits de l'homme.
- ne pas faire l'objet de controverse relative à la biodiversité et à la pollution

Dans sa politique d'exclusion découlant de sa Politique d'investissement responsable, Amundi tient déjà compte de Principales incidences négatives spécifiques. Ces exclusions, qui s'appliquent en plus des tests détaillés ci-dessus, couvrent les sujets suivants : exclusions sur les armes controversées, violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies, charbon et tabac.

– *Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme sont intégrés à notre méthodologie de notation ESG. Notre outil de notation ESG propriétaire évalue les émetteurs à l'aide des données disponibles auprès de nos fournisseurs de données. Par exemple, le modèle dispose d'un critère dédié appelé « Implication communautaire et droits de l'homme » qui s'applique à tous les secteurs en plus d'autres critères liés aux droits de l'homme, y compris les chaînes d'approvisionnement socialement responsables, les conditions de travail et les relations de travail. En outre, nous effectuons un suivi des controverses au moins une fois par trimestre, qui inclut les entreprises identifiées pour des violations des droits de l'homme. En cas de controverse, les analystes évalueront la situation, lui donneront un score (à l'aide de notre méthodologie de notation propriétaire) et détermineront la marche à suivre. Les scores de controverse sont mis à jour chaque trimestre pour suivre les évolutions et les efforts de correction.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui, le Compartiment prend en compte les Principales incidences négatives, conformément à l'Annexe 1, Tableau 1 des RTS, applicables à la stratégie du Compartiment et s'appuie sur une combinaison de politiques d'exclusion (normatives et sectorielles), d'approches d'engagement et de vote.

Non

- Exclusion : Amundi a défini des règles d'exclusion normatives, basées sur l'activité et les secteurs, qui couvrent certains des principaux indicateurs négatifs de durabilité énumérés par le Règlement sur la publication d'informations.

- Engagement : L'engagement est un processus permanent et ciblé qui vise à influencer les activités ou le comportement des sociétés qui bénéficient d'investissements. L'objectif des activités d'engagement peut se diviser en deux catégories^o: impliquer un émetteur pour améliorer la manière dont il intègre la dimension environnementale et sociale, impliquer un émetteur pour améliorer son impact sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits de l'homme ou d'autres questions de durabilité qui sont importantes pour la société au sens large et l'économie mondiale.

- Vote : La politique de vote d'Amundi répond à une analyse globale de toutes les questions à long terme qui peuvent influencer la création de valeur, y compris les questions ESG importantes. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique de vote d'Amundi.

- Suivi des controverses : Amundi a développé un système de suivi des controverses qui s'appuie sur trois fournisseurs de données externes pour suivre systématiquement l'évolution des controverses et leur niveau de gravité. Cette approche quantitative est ensuite enrichie d'une évaluation approfondie de chaque controverse grave, menée par des analystes ESG, puis d'un examen périodique de son évolution.

Pour toute indication sur le mode d'utilisation obligatoire des principaux indicateurs d'impact négatif, veuillez consulter la Déclaration réglementaire ESG d'Amundi disponible sur www.amundi.lu



Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque

Le Compartiment réplique la performance du MSCI ACWI SRI Filtered PAB Index (l'« Indice »)

Le MSCI ACWI SRI Filtered PAB Index est construit en appliquant une combinaison de valeurs et d'exclusions basées sur le changement climatique et un processus de sélection best-in-class aux sociétés du MSCI ACWI Index (l'« Indice Parent ») en respectant les exigences des IRAAP, conformément au Règlement Benchmark.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Ce produit est un ETF à gestion passive. Sa stratégie d'investissement consiste à répliquer l'Indice tout en minimisant l'erreur de suivi associée.

L'Indice est construit en appliquant une combinaison de valeurs et d'exclusions basées sur le changement climatique et un processus de sélection best-in-class aux sociétés de l'Indice parent et en respectant les exigences des IRAAP, conformément au Règlement Benchmark.

Les premiers titres exclus sont ceux des sociétés impliquées dans des activités commerciales que MSCI ESG Research* détermine comme comprenant le Nucléaire, le Tabac, l'Alcool, les Jeux de hasard, les Armes controversées, les Armes conventionnelles, les Armes à feu civiles, le Pétrole et le gaz, le Charbon thermique, les Réserves de combustibles fossiles, les Organismes génétiquement modifiés (OGM) et les Divertissements pour adultes.

Les sociétés restantes sont notées en fonction de leur capacité à gérer leurs risques et opportunités ESG. Elles reçoivent une notation qui détermine leur éligibilité à l'inclusion dans l'Indice :

- les sociétés qui n'entrent pas encore dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG** équivalente ou supérieure à A et un score MSCI ESG Controversies*** équivalent ou supérieur à 4 pour être éligibles.

- les sociétés qui entrent actuellement dans la composition des indices MSCI SRI Filtered PAB doivent avoir une notation MSCI ESG Rating équivalente ou supérieure à BB et un score MSCI ESG Controversies équivalent ou supérieur à 1 pour rester éligibles.

Un processus de sélection best-in-class est ensuite appliqué au reste des titres éligibles de l'Indice parent. L'Indice cible des pondérations sectorielles cohérentes avec celles de l'Indice parent. La méthodologie vise à inclure les titres des sociétés ayant les meilleurs classements ESG, comme déterminé par référence aux critères décrits ci-dessous, et représentant 25 % de la capitalisation boursière de chaque secteur GICS (Global Industry Classification Standard) de l'Indice parent.

Les titres sont classés selon les critères suivants (dans l'ordre) :

- Notation ESG MSCI Rating**,
- ESG Trend**** (tendances ESG positives préférées aux tendances neutres et tendances ESG neutres préférées aux tendances négatives),
- adhésion actuelle à l'indice (les composantes existantes sont préférées aux autres),
- scores ESG ajustés au secteur et – diminution de la capitalisation boursière ajustée au flottant.

MSCI applique au reste de l'univers d'investissement un processus d'optimisation afin de respecter les contraintes suivantes :

- Conformité aux exigences minimales des IRAAP en matière de réduction de l'empreinte carbone

- réduction de l’empreinte carbone de 50 % par rapport à l’Indice parent
- réduction annuelle de l’empreinte carbone de 7 %

- allocation minimale au « Secteur à impact climatique élevé » aussi élevée que celle de l’Indice parent.

Les secteurs à impact climatique élevé comprennent l’agriculture, la sylviculture, la pêche, l’exploitation minière, l’industrie manufacturière, l’électricité, le gaz, l’eau, la gestion des déchets, le bâtiment, le commerce de gros, le commerce de détail, le transport et l’immobilier.

La pondération de chaque titre de l’Indice est déterminée par le processus d’optimisation de manière à respecter les contraintes susmentionnées et est plafonnée à 5 %.

Pour de plus amples informations sur MSCI ESG Research, sur les activités commerciales et les filtres, veuillez consulter la méthodologie de l’Indice disponible sur [msci.com](https://www.msci.com). **MSCI ESG Ratings fournit des recherches, des analyses et des notations sur la façon dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités environnementaux, sociaux et de gouvernance, veuillez consulter [msci.com](https://www.msci.com) pour obtenir de plus amples informations. *MSCI ESG Controversies fournit des évaluations de controverses relatives à l’impact environnemental, social et/ou de gouvernance négatif, veuillez consulter [msci.com](https://www.msci.com) pour obtenir de plus amples informations. ****ESG Trend correspond au dernier changement de notation ESG des 12 mois précédents. Un titre sans changement de notation ESG au cours des 12 derniers mois aura une tendance ESG neutre.*

La stratégie Produit s’appuie également sur des politiques d’exclusions systématiques (normatives et sectorielles) telles que décrites dans la Politique d’investissement responsable d’Amundi.